

Date : / / Sport/Activité : Catégorie :

ADHÉRENT

Nom : Prénom :

Date de naissance : / / Sexe : F / H

Adresse : Code postal : Ville :

E.mail :

Tél. domicile : Portable : Travail :

Profession : Employeur :

PERSONNE À CONTACTER EN CAS D'URGENCE :

Nom-Prénom : Tél :

REPRÉSENTANTS LÉGAUX

(Pour adhérent mineur, étudiant ou majeur sous tutelle...)

Nom-Prénom :

Tél. :

Portable :

E.mail :

Profession :

Employeur :

Nom-Prénom :

Tél. :

Portable :

E.mail :

Profession :

Employeur :

CONDITIONS D'ADHÉSION À L'ASSOCIATION JEUNE FRANCE

L'inscription au sein de l'association Jeune France implique l'approbation de ses statuts, règlements et modalités de fonctionnement. Pour être effective, une adhésion nécessite obligatoirement de renseigner et signer un formulaire d'inscription et de régler la cotisation correspondante qui n'est pas remboursable (sauf justification exceptionnelle, soumise à conditions). Conformément au décret du 24 août 2016, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport concerné datant de moins d'un an est obligatoire pour la délivrance d'une licence (compétition ou loisir). Valable trois ans, il est remplacé par un questionnaire de santé pour un renouvellement sur cette période. Ce questionnaire sera demandé pour les activités de loisir sans licence. Pour les enfants mineurs, la fiche d'inscription doit être signée par un représentant légal. La responsabilité de l'association est seulement limitée à la période correspondant à l'adhésion, pendant laquelle l'enfant a été confié sur le lieu d'activité ou de convocation à l'animateur du cours, de l'entraînement ou de la compétition. Par conséquent, le représentant légal de l'enfant en est responsable à la fin de cette période et doit aussi s'assurer de la présence de l'animateur afin d'éviter qu'il demeure seul en cas de modification ou d'annulation exceptionnelle de l'activité. L'adhésion autorise l'association à utiliser le droit d'image auprès de ses adhérents qu'elle pourra reproduire pour présenter une de ses activités dans divers supports de communication.

ASSURANCES AVEC GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

Conformément à la loi du 16 juillet 1984, l'association Jeune France informe ses adhérents de leur possibilité de souscrire un contrat facultatif d'assurance individuelle qui propose des garanties complémentaires en cas de dommage corporel résultant d'une activité exercée au sein de l'association. Sur demande, plusieurs formules de garanties seront mises à leur disposition.

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS SEULEMENT

Nom du représentant légal : autorise l'enfant :

à pratiquer l'activité : au sein de l'association Jeune France. Il s'engage à lui faire respecter les règlements et modalités de fonctionnement de l'association et donne pouvoir à la Jeune France pour prendre toute initiative en cas d'urgence médicale. Le représentant légal autorise également l'association à transporter les enfants mineurs dans des véhicules personnels de bénévoles ou de salariés dans le cadre de l'activité.

MONTANT COTISATION DE BASE : €

RÉDUCTIONS : 2^{ème} adhésion (- 50 €) / Activité ou section :

Coupon familial (- 8 €)

Nouveau choletais (- 25 €)

Autres :

TOTAL DÙ (après réductions) : €

RÈGLEMENT : Chèque Banque : Émetteur :

Si paiement échelonné : 1^{er} chèque de : € Date : / /

2^{ème} chèque de : € Date : / /

3^{ème} chèque de : € Date : / /

Espèces

Bons vacances / Intermarché ou autres :

SIGNATURE POUR ACCORD

de l'adhérent ou du représentant légal :

.....

Justificatif JF